

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Délibération n° 08-07 du 8 juillet 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – COMMISSION LOCALE 2020-2021 AVEC LE CCAS DE NOISY-LE-SEC.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°08-01 du 6 décembre 2018 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la mise en œuvre du fonds de solidarité logement et fonds de solidarité énergie,

Vu le règlement départemental du fonds de solidarité logement,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ABROGE les dispositions de la délibération n°08-01 du 6 décembre 2018 relatives à l'approbation d'une convention de mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) avec la commune de Noisy-le-Sec ;

- APPROUVE la convention de mise en œuvre du FSL – Commission locale – avec le C.C.A.S de Noisy-le-Sec pour 2020-2021, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.